



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Colombie

Question écrite n° 116255

## Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du peuple nukak d'Amazonie. Ce peuple d'Indiens d'Amazonie, qui vit entre les bassins du Guaviare et de l'Inirida, en Colombie, a été découvert en 1988, et, depuis, son nombre a baissé, passant d'environ 1 200 individus à 500. Cela est dû principalement aux maladies respiratoires dues au contact avec la civilisation, mais aussi au fait qu'ils doivent quitter la forêt amazonienne à cause de la guerre de la drogue faisant rage entre les FARC, les paramilitaires et l'armée colombienne. Elle lui demande qu'il s'entretienne au plus vite avec le gouvernement colombien afin de tout mettre en oeuvre pour assurer la sécurité et la survie de ce peuple.

## Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères suit avec attention, sous ses divers aspects, la situation des différents peuples premiers de Colombie, parmi lesquels figure le peuple Nukak, ainsi que les Kogis, l'ethnie Wayuu ou les communautés du Valle del Cauca. Ces groupes sont en effet l'objet des menaces diverses, qui proviennent notamment de la guérilla des FARC ou des groupes paramilitaires. L'ambassadeur français en charge des droits de l'homme a effectué au mois de février, avec ses homologues espagnol, néerlandais et suédois, une mission en Colombie. Elle a notamment été l'occasion de souligner l'importance que nous attachons à cette question ainsi qu'à celle des populations afro-colombiennes.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Anne-Marie Comparini](#)

**Circonscription :** Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116255

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 2007, page 440

**Réponse publiée le :** 3 avril 2007, page 3283